

Déclarations obligatoires pour une association en cas de modification de ses statuts, ses dirigeants, son siège social...

Préambule

Les modifications doivent être prononcées **conformément aux dispositions prévues dans le cadre des statuts de l'association** (quelle instance statutaire peut prendre la décision de faire cette modification ? Selon quelles modalités ?).

Elles peuvent concerner :

- Les statuts eux-mêmes (changement de nom de l'association, de son objet ou toute autre modification) ;
- Les personnes chargées d'administrer l'association (membres du conseil d'administration, du bureau ou tout autre organe dirigeant) ;
- Le siège social ;
- Les établissements secondaires de l'association ;
- Les associations membres de l'association (en cas d'unions d'associations).

Ces modifications doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une **déclaration administrative auprès du greffe des associations**, **dans les 3 mois** qui suivent la réunion de l'instance qui les a décidés.

En fonction du type de modification, elles doivent également faire l'objet d'une mise à jour des données d'immatriculation de l'association **dans le répertoire SIRENE**, dans les mêmes délais.

Les modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles ont été déclarées.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants de l'association encourent une peine sous forme d'**amende de 1 500 euros** (pouvant aller **jusqu'à 3 000 euros** en cas de récidive).

Si votre association est agréée, il est recommandé d'informer les **administrations ayant délivré votre agrément** des changements effectués.

Si le changement concerne **le nom, l'adresse ou les dirigeants de l'association**, il est aussi recommandé de mettre à jour ces données auprès de **l'établissement bancaire** où l'association dispose d'un ou plusieurs comptes afin que leur(s) relevé(s) d'identité bancaire(s) et l'accès au(x) compte(s) soient également mis en conformité.

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces démarches de déclaration permettent aux pouvoirs publics de disposer des dernières informations administratives concernant l'association, ce qui peut faciliter :

- Les contacts et échanges avec l'association (adresse, dirigeants)
- L'appréciation de son domaine d'intervention et son caractère d'intérêt général (objet social)
- L'information sur le fonctionnement de l'association (statuts, gouvernance, démocratie interne...)
- Le versement éventuel de subventions publiques
- ...

1. Déclarations auprès du greffe des associations

La liste des greffes des associations est consultable sur <https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=>

Type de modification	Démarche dématérialisée	Démarche sur place ou par correspondance
Modifications des statuts	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13972*02 téléchargeable par le lien http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do à compléter et à signer + 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et signés par au moins 2 dirigeants + 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification des dirigeants de l'association	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13971*03 téléchargeable par le lien https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13971.do à compléter et à signer + 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification des associations membres (dans le cas d'une union d'associations)	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13969*01 téléchargeable par le lien http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13969.do à compléter et à signer + 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et signés par au moins 2 dirigeants + 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification du siège social	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Formulaire cerfa n°13972*02 téléchargeable par le lien http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13972.do à compléter et à signer + 1 exemplaire des statuts mis à jour, datés et signés par au moins 2 dirigeants, si les statuts mentionnent le siège social + 1 copie du compte-rendu de l'instance délibérante daté et signé par au moins 1 dirigeant
Modification des établissements secondaires (sections, antennes...)	Téléprocédure d'e-modification : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933	Sur papier libre

2. Déclarations auprès du répertoire SIRENE

Si l'association est immatriculée au répertoire SIRENE et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le **nom**, l'**objet**, l'**adresse du siège** ou les **établissements (ouverture ou fermeture)** doit faire l'objet d'une déclaration et d'une mise à jour auprès du répertoire SIRENE.

Type d'association	Démarches
Association non employeur mais bénéficiant ou souhaitant bénéficier de subventions publiques	<p>La demande d'immatriculation ou la modification à apporter est à demander par courrier postal ou électronique. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.</p> <p>Insee - Centre statistique de Metz</p> <p>CSSL - Pôle Sirene Associations</p> <p>32 avenue Malraux</p> <p>57046 Metz Cedex</p> <p>Tél. : 03 72 40 87 40, de 13h30 à 16h30</p> <p>sirene-associations@insee.fr</p> <p>Vous pouvez aussi faire la demande d'immatriculation via Le Compte Association.</p> <p>Pour cela, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Intégrer votre association dans votre compte à partir de son n° RNA2. Une fois celle-ci intégrée, dans l'accueil de votre compte asso, vous devez cliquer sur « Demander l'attribution d'un n° Siret » <p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association.</p>
Association employeur	<p>La modification est à demander auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) des Urssaf.</p> <p>La déclaration se fait par procédure dématérialisée : https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/CFE_Declaration</p> <p>Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.</p>
Association ayant des activités donnant lieu au paiement de TVA ou d'impôt sur les sociétés	<p>La modification est à demander auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) du greffe du tribunal de commerce.</p> <p>Liste des greffes : https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html</p> <p>Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.</p>